



MUNICIPALITÉ
1425 ONNENS VD

Onnens, le 17 mai 2011

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2011

Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU + EC situé en secteur de source de l'ACRG. Secteurs S2 et S3

Historiquement, la conduite amenant les eaux usées de la commune à la STEP a été construite il y a environ 50 ans selon les normes de l'époque. Sa durée de vie est de l'ordre de 100 ans et les travaux ont été faits dans les règles de l'art.

Toutefois, les lois, les ordonnances et les progrès techniques des matériaux, font que notre conduite n'est plus conforme dans les zones de protection des sources S2 et S3. Nous pouvons soit refaire notre conduite, soit la chemiser, ou encore construire une STEP hors zone S3 dans les prochaines années. Mais il n'est pas possible de ne rien faire, car nous sommes responsables si nous polluons la nappe phréatique. Il faut également relever l'importance prise ces dernières années par les puits d'Onnens en ce qui concerne l'approvisionnement régional en eau.

Le coût des travaux calculé par le bureau d'ingénieurs est un coût maximal. Les travaux consistent à chemiser la conduite existante. En cas d'acceptation du préavis, tout sera mis en oeuvre pour trouver une solution plus économique en tenant compte des normes légales et du respect de la propriété foncière (refaire une nouvelle conduite sur un nouveau tracé, limiter le chemisage, etc.).

D'autre part, le comité directeur de l'Association à buts multiples des Communes de la Région de Grandson (ACRG) a d'ores et déjà accepté de soumettre un préavis à son conseil concernant une participation à ces travaux de 12% plafonné à fr. 72'000.-.

En vue de la mise en conformité de notre réseau EU + EC dans le secteur cité ci-dessus et selon :

- la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)
- l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)
- l'ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL).

La Commune d'Onnens doit entreprendre ces travaux d'assainissement encore cette année.

Coût des travaux selon calcul du bureau d'ingénieurs environ fr. 650'000.--

Plusieurs variantes seront mises en étude pour pouvoir effectuer ces travaux aux meilleures conditions.

Mode de financement

La Municipalité propose l'emprunt de la somme de fr. 650'000.-- aux meilleures conditions du moment.

Pour la mise en conformité du réseau, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général :

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Oui le rapport de la commission chargée de rapporter à ce sujet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de fr. 650'000.-- aux meilleures conditions du moment ;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux de mise en séparatif de ce tronçon.

Délégué municipal : Jean-Paul Ferletti

Le présent préavis, approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2011, sera présenté au Conseil Général le lundi 27 juin 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann